

Octobre 2008



COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST Treizième session
COMITÉ DES PÊCHES DE LA COPACO POUR LES PETITES ANTILLES Dixième session
Cartagena de Indias, Colombie, du 21 au 24 octobre 2008
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS LA RÉGION DE LA COPACO

RÉSUMÉ

Le présent document résume les activités menées par la FAO pour soutenir la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (1995). Il fait aussi rapport sur les progrès accomplis par les membres de la COPACO en matière d'application du Code et s'achève sur les mesures que la Commission pourrait envisager de prendre.

INTRODUCTION

1. Lors de sa Dixième session, la COPACO a recommandé que la Commission fasse rapport sur les progrès accomplis par les membres dans la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995 (le Code). Les informations qui figurent dans le présent rapport ont été communiquées par les pays membres de la FAO et ont été regroupées et analysées sur la base de questionnaires d'autoévaluation distribués par le Département des pêches de la FAO en 2006. Les informations et les chiffres qui figurent dans ce rapport proviennent des documents suivants: a) le rapport sur l'application du Code présenté par la FAO à la vingt-septième session du Comité des pêches (COFI)¹ conformément aux dispositions de l'Article 4 du Code; b) l'analyse statistique des réponses des membres de la FAO² au questionnaire de 2006 sur le Code de conduite pour une pêche responsable. L'Article 4 du Code stipule, notamment, que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur l'application du Code.
2. Selon le rapport présenté à la vingt-septième session du COFI, 79 membres de la FAO (soit 37 pour cent des membres de la FAO) ont répondu au questionnaire, contre 45 en 2005 (soit 27 pour cent). Cette progression marquée du nombre de réponses résulte sans doute des préoccupations exprimées tant par le COFI que par la COPACO face à la trop faible participation des membres à l'établissement de rapports. Dix membres de la COPACO (six en 2005) ont répondu au questionnaire de 2006; voir les tableaux 1 et 2.

MESURES PRISES PAR LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION

¹ Le document intitulé "Rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (1995) et des plans d'action internationaux et de la stratégie connexes" (COFI/2007/2) a servi de source d'information pour la préparation du présent rapport.

² On trouvera une analyse statistique des réponses au questionnaire dans le document "Analyse statistique régionale des réponses des États Membres au questionnaire de 2006 sur le Code de conduite pour une pêche responsable". Ce document sera disponible pendant la session.

3. La FAO appuie l'application du Code à travers la plupart, voire la totalité, des activités du programme ordinaire et du programme de terrain de son Département des pêches. Depuis le rapport de 2005, le Département des pêches a mis en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques destinées à promouvoir l'application du Code. Parmi celles-ci figurent la tenue de réunions portant, entre autres, sur l'approche écosystémique des pêches, les plans d'action internationaux (PAI) et la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP), les mesures de l'État du port, la réduction des captures accessoires dans les pêcheries de crevettes, l'utilisation des prises accessoires, le crédit et la microfinance, la collecte de données démographiques sur les communautés de pêcheurs artisanaux des zones côtières aux fins de la gestion des pêches à l'échelle communautaire et de la gestion des zones côtières. La FAO a également préparé et diffusé une version simplifiée des directives techniques concernant le développement de l'aquaculture et l'approche écosystémique de la pêche. Une nouvelle directive technique portant sur la contribution accrue de la pêche artisanale à la lutte contre la pauvreté a été publiée. Plusieurs autres directives techniques ont été mises en chantier, notamment des directives pour la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU) dans les pêches continentales, la mise en œuvre du Plan d'action international sur la gestion de la capacité de pêche (PAI-Capacité), l'élaboration de directives techniques sur la réduction de la mortalité des tortues de mer pendant les opérations de pêche, le recours aux zones marines protégées comme outil de gestion des pêches, l'application de normes de qualité et d'innocuité pour les exportations de poisson, l'utilisation et le contrôle des espèces exotiques, le peuplement, la réhabilitation de l'habitat et la gestion des ressources génétiques, le commerce du poisson et l'enregistrement des navires de pêche.

MESURES À PRENDRE PAR LES MEMBRES DE LA FAO POUR PROMOUVOIR L'APPLICATION

4. À l'Article 2, le Code énonce dix objectifs spécifiques que les membres de la FAO ont été invités à classer par ordre d'importance dans le contexte national. Neuf membres de la COPACO ont signalé que les dix objectifs étaient extrêmement importants, tandis qu'un membre a attribué la priorité la plus élevée aux dix objectifs.
5. Le Code est subdivisé en sections ayant trait à huit aspects techniques différents des secteurs halieutiques et aquacoles. Les membres ont été invités à attribuer un rang de priorité à chacun de ces aspects dans le contexte national. La gestion et les opérations des pêches, le développement de l'aquaculture, l'intégration des pêches au développement de la gestion des zones côtières et la recherche halieutique revêtent toujours une très haute priorité, tandis que le développement des pêches continentales et les questions commerciales sont considérés prioritaires et qu'aucun thème n'est considéré de faible priorité.
6. Tous les membres ayant répondu au questionnaire ont signalé que leurs politiques et législations nationales en vigueur correspondaient en totalité ou en partie au Code. Plus important, ils ont indiqué qu'ils respectaient les dispositions du Code ou qu'ils s'efforçaient de le faire dans les domaines tant politiques que juridiques.
7. En ce qui concerne la diffusion du Code, les principaux mécanismes signalés sont les réunions, les ateliers, les séminaires et l'amélioration des cadres juridiques. L'utilisation des médias, tels que l'Internet, la télévision et la radio, a augmenté. Cependant, les performances en matière de sensibilisation au niveau local et de la société civile restent faibles.

Gestion des pêches

8. Trois membres ont signalé ne pas avoir de plan de gestion des pêches. Un pays a indiqué qu'il disposait de plans de gestion pour 47 pêcheries (soit 100%); un pays a indiqué qu'il disposait de plans de gestion pour 10 pêcheries (soit 100%); un pays a signalé qu'il disposait de plans de gestion pour 9 pêcheries (soit 100%); deux pays ont indiqué qu'ils disposaient de plans de gestion pour 4 pêcheries (soit 100%); et deux pays ont indiqué qu'ils disposaient de plans de gestion sans en préciser le nombre ou l'application.

9. Les membres ont été invités à faire rapport sur les outils de gestion³ préconisés dans le cadre des plans de gestion des pêches. Trois pays ont signalé l'utilisation de tous les outils, tandis que deux pays ont indiqué qu'ils n'en utilisaient aucun (ils ne disposaient pas de plans de gestion). Les outils qui ne sont pas utilisés par les cinq autres pays ayant répondu au questionnaire comprennent: les mesures visant à permettre la récupérations des stocks épuisés, la gestion de la capacité de pêche, l'interdiction des méthodes de pêche destructives, la gestion de la biodiversité y compris la protection des habitats de poissons fondamentaux.
10. Quatre membres ont établi des niveaux de référence cibles pour chaque stock aux fins d'une meilleure gestion des pêches; cinq membres ont signalé ne pas en avoir. Dans trois cas, ces niveaux de référence cibles avaient presque été atteints, ce qui indiquait que les pêches gérées par les niveaux de référence cibles pour chaque stock étaient proches de la pleine exploitation.
11. Huit des dix pays ayant répondu aux questionnaires appliquent l'approche de précaution à la gestion des pêches. Ils ont été invités à énumérer les mécanismes spécifiques de précaution et ont mentionné l'utilisation de la réglementation de l'accès, suivie d'autres outils classiques de gestion des pêches tels que le contrôle du volume admissible de captures et des quotas, le contrôle de l'effort, les périodes d'interdiction, les fermetures de zones, les réglementations visant les engins de pêche et la protection des zones importantes du point de vue écologique. Un pays a signalé la fermeture des pêcheries de requins, crevettes et coryphènes (dauphin).

Opérations de pêche

12. Les membres ont été invités à indiquer les mécanismes qu'ils utilisent pour contrôler les opérations de pêche⁴ menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà. Quelle que soit la zone de pêche, l'amélioration des dispositifs de suivi, contrôle et surveillance (SCS) et les obligations en matière d'octroi de licences ont été cités comme les principaux mécanismes de contrôle des opérations de pêche. Quatre pays ont cité la coopération entre pays et à travers les organes régionaux des pêches (ORP) comme mécanisme permettant d'assurer un meilleur contrôle des opérations de pêches.
13. Les membres ayant répondu au questionnaire signalent qu'ils ont recours à des restrictions visant les engins de pêche et au resserrement des contrôles pour limiter les captures accessoires et les rejets. Les mécanismes visant à limiter les captures accessoires et les rejets comprennent les dispositifs de réduction des captures accessoires, les dispositifs d'exclusion des tortues (DET), les restrictions visant les hameçons circulaires et les appâts en vue de réduire les captures de tortues de mer et les appâts teints en bleu en vue de réduire les captures d'oiseaux de mer. D'autres mécanismes ont été cités, notamment la fixation d'une taille minimale à la capture, les fermetures saisonnières, l'interdiction de l'utilisation de certains engins de pêche, la fixation de tailles minimums du maillage pour les filets et de quotas pour les espèces non visées.
14. Huit des dix pays ayant répondu au questionnaire signalent avoir mis en place des systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) dans une certaine mesure, tandis que deux pays prévoient de le faire prochainement, notamment pour les grands navires. D'après l'information transmise par les membres de la FAO, l'adoption massive de systèmes de surveillance des navires (SSN) relevée en 2005 semble avoir atteint un palier.

Mise en valeur de l'aquaculture

15. Les dix membres ayant répondu au questionnaire signalent avoir mis en place différents niveaux de cadres juridiques réglementant la mise en valeur d'une aquaculture responsable. Plus de 87% des membres de la FAO indiquent qu'ils disposent d'un type de cadre juridique réglementant la mise en valeur de l'aquaculture, soit une tendance en hausse.
16. Dans son Article 9.3.2, le Code encourage les membres à élaborer, adopter et mettre en application des codes de meilleures pratiques et de procédures en ce qui concerne, notamment, les introductions et les transferts d'organismes. Quatre pays ont déclaré avoir mis au point de tels instruments au niveau du gouvernement et des producteurs, dont un a été développé uniquement pour les crevettes avec la participation de fournisseurs et fabricants, ainsi que d'autres parties prenantes.

³ Article 7 du Code.

⁴ Article 8 du Code.

17. Le Code encourage les pays à entreprendre régulièrement des évaluations environnementales des opérations aquacoles, surveiller les opérations et réduire le plus possible les effets préjudiciables de l'introduction d'espèces exotiques.⁵ Sept pays ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'ils appliquent de tels mécanismes. Toutefois, les membres ont également identifié un certain nombre de goulots d'étranglement ayant une incidence sur la mise en oeuvre de ces mécanismes, notamment en ce qui concerne; a) l'application généralisée et l'amélioration de la portée et des techniques en matière d'évaluation pour les évaluations environnementales des opérations aquacoles; b) le renforcement du cadre juridique visant les espèces non autochtones; et c) l'amélioration de la capacité technique et financière dans les domaines de la surveillance des opérations aquacoles et de la réduction des effets préjudiciables de l'introduction d'espèces autochtones ou génétiquement modifiées utilisées pour l'aquaculture.

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières

18. Tous les membres ayant répondu au questionnaire indiquent qu'un cadre juridique pour la gestion intégrée des ressources halieutiques et des zones côtières est en place. D'après l'information transmise par les membres de la FAO, les difficultés d'ordre institutionnel demeurent le principal obstacle à l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières, lorsque les liens de collaboration et la communication médiocres entre institutions gouvernementales compliquent l'adoption d'une approche commune et la traduction de politiques explicites de gestion intégrées en solutions effectives.
19. Tous les membres ayant répondu au questionnaire ont signalé que les conflits au sein du secteur des pêches demeurent les plus fréquemment cités, notamment les conflits entre pêche côtière et pêche industrielle, suivis de heurts découlant de différends à propos des engins de pêche utilisés dans les zones côtières. Des mécanismes divers de résolution des différends sont en place dans neuf pays. D'après l'information transmise par les membres de la FAO, les différends dans le secteur des pêches ou entre celui-ci et d'autres activités dans zones côtières ont peu évolué depuis 4 ans.

Pratiques post-capture et commerce

20. Huit des dix membres ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'un système efficace d'assurance de la qualité et de l'innocuité des produits de la pêche et du poisson est en place dans leur pays. L'un d'entre eux a indiqué que le système doit être amélioré. Aucun élément ne permettait de savoir dans quelle mesure les systèmes d'assurance de la qualité couvraient la totalité du secteur halieutique national.
21. Les dix pays ont signalé avoir pris des mesures pour réduire les pertes post-capture pendant la transformation, la distribution et la commercialisation. Les principales mesures prises portent sur l'amélioration des méthodes de manipulation et de conservation, la promulgation de réglementations relatives à l'innocuité des aliments, l'établissement de normes et procédures, la sensibilisation et l'application de l'analyse des risques aux points critiques (HACCP) et la formation y afférente.
22. Cinq pays n'ont pris aucune mesure pour réduire les prises accessoires. Un autre décourage le débarquement et l'utilisation et centre la recherche sur la réduction des prises accessoires. Un membre utilise les prises accessoires dans son programme national de lutte contre la faim, tandis que dans deux autres pays les prises accessoires sont débarquées et utilisées. Un pays a signalé n'avoir aucune politique cohérente en matière de prises accessoires.
23. Huit des dix pays ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'ils sont en mesure de connaître l'origine des produits halieutiques qu'ils achètent; il n'en va pas de même pour les consommateurs. La seule mesure indiquée correspond aux exigences en matière d'étiquetage. Un pays a signalé que la promulgation de législation et le suivi des produits des pêches sur les points de vente constituaient des mesures visant à garantir que les producteurs, distributeurs et intermédiaires ne traitent ou commercialisent pas des ressources halieutiques capturées illégalement.

Recherche halieutique

24. Six des membres ayant répondu au questionnaire ont signalé avoir obtenu des chiffres fiables d'au moins un certain nombre de stocks exploités dans leur pays. La proportion de stocks importants sur le plan national est de : 57% (131 stocks), 40% (3 stocks), 70% (4 stocks), 60% (6 stocks), 3% (3 stocks)

⁵ Espèce exotique : inclut les stocks non autochtones et génétiquement modifiés.

et 3% (2 stocks). D'après l'information transmise par les membres de la FAO, la proportion de stocks importants sur le plan commercial pour lesquels des chiffres fiables ont été obtenus semble avoir augmenté depuis 2005 (44% contre 56% en 2006).

25. Les dix pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué que des statistiques sur les captures et l'effort de pêche ont été collectées en temps voulu et de manière complète et fiable. Huit pays ont signalé le manque de personnel qualifié et de fonds pour recueillir les données requises pour appuyer la gestion durable des pêches. Un plus grand nombre de personnel qualifié est nécessaire dans les domaines suivants: économistes chargés des ressources, spécialistes des sciences sociales, chercheurs en écologie et évaluation des stocks.
26. La principale source d'information pour les gestionnaires provient des données relatives aux captures et à l'effort de pêche, suivies des enquêtes par échantillonnage au port et des enquêtes menées à bord des bateaux de pêche. Trois pays ont signalé l'utilisation de données fournies par des navires de recherche. Des lacunes importantes ont été signalées dans les données portant sur: a) l'état des stocks; b) les captures et l'effort de pêche; et c) la pêche artisanale (données biologiques et socioéconomiques) en général. Bien que les limitations concernant les points a) et b) sont généralement liées au manque de ressources humaines et financières, celles touchant aux points b) et c) impliquent également des défis du point de vue organisationnel, devant la difficulté de couvrir pleinement la totalité des opérations ou des secteurs en raison de leur extension et diversité.
27. Trois pays ayant répondu au questionnaire ont signalé qu'ils surveillent régulièrement l'état de l'environnement marin et cinq membres ont indiqué qu'ils suivent les captures accessoires et les rejets de manière systématique.

Plans d'action internationaux

28. Les dix pays ayant répondu au questionnaire ont signalé que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) constitue un problème. Deux d'entre eux ont des plans d'action nationaux visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-IUU), six ont pris des mesures pour formuler des plans, deux vont commencer en 2007 et deux ont l'intention de le faire.
29. Un pays a terminé l'évaluation nationale de sa capacité de pêche en 2006, tandis que sept ont lancé l'évaluation préliminaire et deux envisagent de commencer l'évaluation en 2007. Les moyens les plus souvent préconisés pour réduire la capacité de pêche sont l'établissement de contingents individuels transférables (CIT), la restriction de l'accès, l'enregistrement des bateaux de pêche et les restrictions visant les engins (taille et nombre).
30. Neuf des dix pays ayant répondu au questionnaire capturent des requins (dont un comme capture accidentelle). Deux pays seulement ont signalé avoir des plans d'action nationaux sur la conservation et la gestion des requins. D'après l'information transmise par les membres de la FAO, un membre sur trois parmi eux a élaboré et appliqué un plan.
31. Les pêches à la palangre sont présentes dans les dix pays ayant répondu au questionnaire. Trois sont convenus qu'il existe un problème concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer et quatre ont signalé que cette situation ne constituait pas un problème et qu'aucun plan d'action national visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mers n'était requis. Deux pays ont mis en œuvre un plan de ce type. D'après l'information transmise par les membres de la FAO, le nombre de pays ayant adopté ce plan a presque doublé, passant de 33% à 60%.
32. Sept des dix pays ayant répondu au questionnaire ont déclaré être en connaissance de l'existence de la Stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP) et deux d'entre eux seulement ont élaboré des plans et programmes visant à la mise en œuvre de la Stratégie-STP. Deux pays ont signalé que des plans de STP seraient lancés en 2007.

Problèmes et solutions proposées

33. Les tendances générales concernant les problèmes et les solutions liés à la mise en œuvre du Code n'ont pas changé depuis le rapport de 2005. Les contraintes et solutions comprennent, d'une part, les faiblesses institutionnelles et le manque de ressources humaines et financières, et, d'autre part, le besoin de renforcer les capacités et les institutions.

34. D'une manière générale, les membres en développement ont demandé à accroître l'assistance technique et financière accordée par la FAO et d'autres organisations internationales pour la mise en œuvre de la gestion des pêches conformément aux directives du Code. Il a été suggéré que ces pays intègrent systématiquement les principes du Code dans tous les projets et programmes traitant des pêches, ce qui renforcerait la cohérence des approches et garantirait l'application du Code.
35. À l'échelon régional, une baisse du nombre de membres qui formulent et appliquent des plans de gestion des pêches semble se dessiner. Si cette tendance se maintient, l'état déjà déplorable d'un grand nombre de ressources et écosystèmes pourrait encore se détériorer. Bien que les gouvernements aient eu besoin d'accorder une priorité plus élevée à la gestion des pêches, il était également important de mettre en œuvre des stratégies de suivi et de gestion compatibles avec les capacités humaines et les ressources financières disponibles.

PROGRAMME FISHCODE

36. Créé à la demande des membres pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement, le Programme de partenariats mondiaux visant à promouvoir les pêches responsables, FishCode, constitue pour le Département des pêches l'un des principaux moyens de combiner ressources du budget ordinaire et des fonds fiduciaires pour appuyer des activités visant à faciliter l'application du Code et des instruments internationaux connexes.
37. Les activités du Programme FishCode comprennent, entre autres, l'assistance technique, la formation et la mise en valeur des ressources humaines, des ateliers, des enquêtes spécialisées et des missions d'étude. Les projets qui le composent sont étroitement liés aux activités normatives du Département des pêches et sont formulés sur la base des besoins prioritaires identifiés par le Comité des pêches et par ses Sous-comités du commerce du poisson et de l'aquaculture comme méritant une attention immédiate pour assurer la réalisation des objectifs du Code. Ces projets tiennent également compte des recommandations du Comité consultatif sur la recherche halieutique, de la Déclaration de la FAO de 2001 lors de la Conférence de Reykjavik sur les pêches responsables dans les écosystèmes marins, des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la Déclaration des Nations Unies de 2000 et des principaux thèmes et objectifs assortis de délai en matière de pêches du Plan d'application du Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.
38. S'appuyant sur les résultats obtenus grâce à ces activités lancées en 1998, avec le soutien d'un fond fiduciaire de la Norvège, la FAO continue à élargir la couverture de FishCode grâce à d'autres projets mondiaux et régionaux portant sur divers domaines, notamment la formation et la sensibilisation à la pêche et à l'aquaculture responsables; l'appui en matière d'application des plans d'action internationaux et de la Stratégie-STP; l'assistance consultative en matière de politiques, de planification et de gestion des pêches et d'accords juridiques et institutionnels améliorés; l'amélioration des capacités de SCS; des initiatives pour une approche écosystémique des pêches et une gestion intégrée des zones côtières; des pêches responsables pour les petits États insulaires en développement; la promotion d'opérations de pêche responsables et de la sécurité en mer; l'application de pratiques postcapture et d'un commerce responsables; la gestion et le développement responsables de l'aquaculture et des pêches intérieures; le soutien à la recherche halieutique et un appui général aux organisations non gouvernementales.
39. Le financement du Programme FishCode est assuré soit par des contributions à un fonds commun, le Fonds du FishCode, soit par des donateurs individuels qui financent une ou plusieurs activités particulières de projets.⁶

FRÉQUENCE DU SUIVI ET DE LA COMMUNICATION EN CE QUI CONCERNE LE CODE

40. A sa vingt-septième session, célébrée en mars 2007, le COFI est convenu que ses Sous-comités de l'aquaculture et du commerce du poisson se chargent de suivre l'application des articles du Code portant sur la mise en valeur de l'aquaculture et le commerce du poisson.

MESURES SUGGÉRÉES À LA COMMISSION

41. La Commission est invitée à examiner les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite et des PAI, et à formuler des observations et des conseils en vue de faciliter leur mise en œuvre.

⁶ De plus amples informations sur le Programme sont disponibles sur : <http://www.fao.org/fi/projects/fishcode>.

TABLEAU 1. Membres de la FAO ayant répondu au questionnaire sur le Code de conduite en 2000, 2002, 2004 et 2006

Région	Pays	A répondu en 2000	A répondu en 2002	A répondu en 2004	A répondu en 2006
Afrique	Algérie				Oui
	Angola	Oui	Oui		Oui
	Bénin	Oui	Oui		Oui
	Botswana		Oui		
	Burkina Faso	Oui	Oui		Oui
	Burundi	Oui	Oui		
	Cameroun	Oui	Oui	Oui	Oui
	République centrafricaine				Oui
	Cap-Vert	Oui	Oui	Oui	Oui
	Tchad	Oui	Oui	Oui	Oui
	Comores		Oui		
	Rép. dém. du Congo	Oui	Oui		Oui
	Rép. du Congo	Oui	Oui	Oui	Oui
	Côte d'Ivoire	Oui	Oui		
	Erythrée	Oui	Oui		
	Ethiopie	Oui	Oui		
	Gabon	Oui			
	Gambie	Oui			
	Ghana	Oui	Oui	Oui	
	Guinée	Oui	Oui		Oui
	Guinée-Bissau	Oui	Oui		Oui
	Kenya	Oui	Oui		Oui
	Madagascar	Oui	Oui		Oui
	Malawi	Oui	Oui		
	Mali	Oui			Oui
	Mauritanie	Oui			Oui
	Maurice	Oui	Oui	Oui	Oui
	Maroc	Oui	Oui	Oui	Oui
	Mozambique		Oui		
	Namibie	Oui	Oui		
	Niger	Oui	Oui		
	Nigéria		Oui		
	Rwanda	Oui			Oui
	Sénégal	Oui	Oui	Oui	Oui
	Seychelles	Oui	Oui		Oui
	Sierra Leone	Oui	Oui		
	Afrique du Sud	Oui	Oui		
	Swaziland	Oui			Oui
	Tanzanie		Oui		
	Togo		Oui	Oui	Oui
Tunisie	Oui	Oui	Oui	Oui	
Ouganda	Oui	Oui		Oui	
Zambie		Oui			
Zimbabwe	Oui	Oui		Oui	
Asie	Bangladesh	Oui	Oui		
	Bhoutan		Oui		
	Cambodge	Oui	Oui	Oui	
	Chine	Oui			Oui
	Inde	Oui	Oui	Oui	
	Indonésie	Oui	Oui	Oui	
	Japon	Oui			Oui
	Rép. pop. dém de Corée	Oui	Oui	Oui	Oui
	Laos	Oui			
	Malaisie	Oui	Oui	Oui	Oui
	Myanmar	Oui	Oui		
	Népal		Oui	Oui	Oui
	Pakistan		Oui	Oui	Oui

	Philippines	Oui	Oui		Oui
	Sri Lanka	Oui	Oui		
	Thaïlande	Oui	Oui	Oui	
	Vietnam	Oui			
Europe	Albanie		Oui		
	Arménie				Oui
	Autriche	Oui		Oui	
	Belgique				Oui
	Chypre	Oui	Oui	Oui	
	République tchèque	Oui	Oui		
	Danemark	Oui	Oui		
	Union Européenne	Oui	Oui	Oui	Oui
	Estonie		Oui		
	Finlande	Oui	Oui		
	France			Oui	
	Georgie			Oui	
	Allemagne	Oui	Oui		Oui
	Grèce	Oui	Oui		
	Hongrie		Oui		
	Islande	Oui			
	Italie				Oui
	Lituanie		Oui		Oui
	Pays-Bas	Oui			
	Norvège	Oui	Oui	Oui	Oui
	Pologne		Oui		
	Portugal	Oui			
Roumanie	Oui			Oui	
Slovénie				Oui	
Espagne		Oui		Oui	
Suède		Oui			
Suisse				Oui	
Turquie			Oui	Oui	
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	Oui	Oui	Oui	Oui
	Barbade	Oui	Oui		
	Bahamas		Oui		
	Belize				Oui
	Bolivie	Oui			Oui
	Brésil	Oui	Oui		Oui
	Chili		Oui		Oui
	Colombie		Oui		
	Costa Rica	Oui		Oui	
	Cuba	Oui			
	Dominique	Oui	Oui		
	République Dominicaine		Oui	Oui	Oui
	Equateur	Oui		Oui	Oui
	El Salvador		Oui	Oui	Oui
	Grenade	Oui			
	Guatemala	Oui	Oui	Oui	Oui
	Guyana		Oui		
	Haïti	Oui	Oui		
	Honduras	Oui	Oui		
	Jamaïque	Oui			
	Mexique		Oui	Oui	Oui
	Nicaragua	Oui	Oui	Oui	Oui
	Panama	Oui	Oui		
	Paraguay	Oui			
	Pérou	Oui	Oui	Oui	Oui
	Sainte Lucie	Oui	Oui	Oui	Oui
Suriname	Oui			Oui	
Trinité-et-Tobago	Oui	Oui			
Uruguay	Oui	Oui	Oui	Oui	
Venezuela		Oui		Oui	

Proche Orient	Bahreïn	Oui			
	Egypte	Oui	Oui	Oui	Oui
	Iraq	Oui			
	Rép. islamique d'Iran	Oui	Oui	Oui	
	Jordanie		Oui		Oui
	Koweït	Oui			
	Liban	Oui	Oui		
	Oman			Oui	Oui
	Qatar			Oui	
	Soudan	Oui	Oui		Oui
	Syrie		Oui		
Émirats Arabes Unis	Oui				
Yémen	Oui		Oui		
Amérique du Nord	Canada	Oui	Oui		Oui
	États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Pacifique Sud-Ouest	Australie	Oui	Oui		Oui
	Îles Cook		Oui	Oui	Oui
	Fidji	Oui	Oui		
	Îles Marshall	Oui	Oui		
	Micronésie			Oui	
	Nauru		Oui	Oui	
	Nouvelle Zélande	Oui	Oui		Oui
	Palaos			Oui	
	Papouasie Nouvelle Guinée		Oui		
	Samoa		Oui	Oui	Oui
	Îles Salomon	Oui	Oui		Oui
	Tonga		Oui		
	Vanuatu		Oui		

Note : Seuls les membres de la FAO ayant répondu au moins une fois au questionnaire sur le Code de conduite figurent dans cette liste.

TABLEAU 2
Taux de réponse comparatif par région de la FAO

Région de la FAO	Nombres d'États ayant répondu * (2006)	Taux de réponse par région de la FAO (2006)	Taux de réponse par région de la FAO (2004)
Afrique	26	54,2	20,8
Asie	7	30,4	34,8
Europe	10	19,6	18,2
Amérique latine et Caraïbes	17	51,5	36,4
Proche Orient	4	19,0	23,8
Amérique du Nord	2	100,0	50,0
Pacifique Sud-Ouest	4	25,0	31,2
Nombre total et pourcentages	70	36,5	26,6

* y compris l'Union Européenne